

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°13 du 1<sup>er</sup> avril 2011**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°27

**CIRCULAIRE N° 149321/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS**

relative à l'organisation et à la mise en œuvre du concours 2011 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2012.

*Du 9 mars 2011*

**CIRCULAIRE N° 149321/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre du concours 2011 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2012.**

*Du 9 mars 2011*

NOR D E F T 1 1 5 0 3 9 4 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.  
Décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964 (BOC/SC, 1965, p. 120 ; BO/A, p. 2206. ; BOEM 405.2.5.2, 520-0.3, 810.3.1) modifié.  
Arrêté du 25 juillet 1980 (BOC, p. 2794 et son erratum de classement du 24 octobre 1990 (BOC, p. 3845) NOR DEFT9061228X. ; BOEM 508-33, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 768.5.3, 770.3.2.3, 775.2.3.3, 780.1) modifié.  
Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 mai 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 35. ; BOEM 770.3.4.6).  
Circulaire n° 270985/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS du 1er mars 2010 (BOC N° 11 du 19 mars 2010, texte 25.).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes.

*Référence de publication :* BOC N°13 du 1er avril 2011, texte 27.

---

L'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré (EMS 2) au titre de l'armée de terre s'effectue par une sélection sous forme de trois (3) concours distincts :

- un concours « sciences de l'ingénieur » (SI) ;
- un concours « sciences humaines et relations internationales » (SHRI) ;
- un concours « sciences administratives » (SA).

La présente circulaire précise le calendrier ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre des épreuves des concours 2011 d'admission à l'EMS 2.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Les concours d'admission comprennent :

- trois (3) épreuves écrites d'admissibilité pour les concours SI et SHRI ; deux (2) épreuves écrites d'admissibilité pour le concours SA ;
- une (1) épreuve orale d'admission pour chaque concours.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront en région parisienne, aux dates suivantes :

Épreuves d'admissibilité :

- le lundi 27 juin 2011 <sup>(1)</sup> de 13 h 00 à 18 h 00 : épreuve de tactique générale pour les concours SI et SHRI ;
- le mardi 28 juin 2011 <sup>(1)</sup> de 13 h 00 à 17 h 00 : épreuve de culture générale pour les concours SI, SHRI et SA ;
- le mercredi 29 juin 2011 <sup>(1)</sup> de 13 h 00 à 18 h 00 : épreuve de synthèse de dossiers pour les concours SI, SHRI et SA.

Épreuves d'admission : du mercredi 28 septembre au jeudi 20 octobre 2011 <sup>(1)</sup>.

La diffusion des résultats, par message et sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) - rubrique : concours/EMS 2/résultats, est prévue :

- pour l'admissibilité : semaine 35 <sup>(1)</sup> ;
- pour l'admission : semaine 45 <sup>(1)</sup>.

## 2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités précises d'organisation des différentes épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre du concours et des commissions des jurys figurent en annexes I. à V.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,  
sous-directeur du recrutement,*

Benoît ROYAL.

---

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE I.  
**ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.**

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites qui consistent :

- pour les concours SI et SHRI, en deux (2) épreuves interarmées de culture générale et de synthèse de dossiers ainsi qu'une (1) épreuve de tactique générale, spécifique à l'armée de terre ;
- pour le concours SA, en deux (2) épreuves interarmées de culture générale et de synthèse de dossiers.

Les sujets des épreuves de culture générale et de synthèse de dossiers sont communs aux trois (3) concours.

Le sujet de tactique générale est commun aux concours SI et SHRI.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

La durée des épreuves et les coefficients de notation figurent dans le tableau ci-dessous :

ÉPREUVES.	DURÉES.	COEFFICIENTS.		
		SI.	SHRI.	SA.
Culture générale.	4 heures.	10	10	15
Synthèse de dossiers.	5 heures.	10	10	15
Tactique générale.	5 heures.	10	10	
Total.		30	30	30

**1.1. Épreuve de culture générale.**

Il s'agit de la rédaction d'un exposé sans l'aide d'une documentation autre que celle succincte éventuellement jointe au sujet.

Les sujets sont choisis dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, les grands problèmes d'intérêt militaire ou général, ou des sujets de société portant sur les domaines d'études définis dans l'annexe II. de la circulaire de référence.

Le but est d'apprécier :

- les qualités de compréhension et d'analyse d'un thème ;
- les qualités de synthèse et d'expression d'une pensée propre ;
- la force de conviction et l'objectivité du candidat ;
- le niveau de culture du candidat et son intelligence du monde.

**1.2. Épreuve de synthèse de dossier**

Il s'agit de la rédaction d'une note de synthèse (600 mots, tolérance +/- 10 p. 100) complétée d'un avis personnel (150 mots, tolérance +/- 10 p. 100) en réponse à une question posée.

Le dossier traite d'un problème à caractère général couvert par les domaines d'études mentionnés dans la circulaire de référence. Le dossier est composé d'un préambule définissant l'autorité destinataire de la fiche de

synthèse et de plusieurs pièces, dont certaines peuvent comprendre des données numériques sous forme de tableaux et d'autres pouvant être en langue anglaise. Le volume de l'ensemble des pièces ne doit pas dépasser cent pages.

Le but de l'épreuve est d'apprécier :

- les qualités de compréhension et d'analyse d'un dossier complexe ;
- les qualités de synthèse et d'expression ;
- l'objectivité, la neutralité et la réserve du candidat ;
- la prise de recul du candidat.

### **1.3. Épreuve de tactique générale.**

Il s'agit, à partir d'un dossier tactique comportant un ordre d'opération (OPO) de brigade interarmes (BIA) et un ordre administratif et logistique (OAL), pour le candidat de :

- rédiger une partie d'un OPO de groupement tactique interarmes (GTIA) comprenant au moins la situation ennemie, l'idée de manœuvre et les missions aux subordonnés, avec une question technique sur les appuis [artillerie et/ou génie et/ou aviation légère de l'armée de terre (ALAT)] ;
- traiter une question de logistique portant sur l'élaboration d'une manœuvre logistique, la réponse à un cas concret de conduite, ou la rédaction de demandes à adresser à l'échelon supérieur.

Toutes les questions seront données en début d'épreuve, le candidat organisant librement son temps.

Le but est :

- d'apprécier les connaissances militaires du candidat et de tester sa capacité à prendre sans délai des décisions justes et adaptées face à une situation tactique ;
- d'évaluer la rigueur de raisonnement, de jugement et de caractère du candidat ainsi que sa rapidité de rédaction dans le cadre d'un travail d'état-major.

Pour cette épreuve, le candidat est autorisé à utiliser la documentation officielle du diplôme d'état-major (DEM) et son aide-mémoire (sans limitation de volume). Seuls les formats « papier » de ces documents sont autorisés.

## **2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à l'espace Charenton - 327, rue de Charenton, Paris (75012).

2.1. Le bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation des épreuves.

2.2. Les candidats, les membres des jurys et les membres de la commission de surveillance porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette pour le déroulement des épreuves écrites.

2.3. La surveillance des épreuves sera assurée par une commission de surveillance dont la composition figure en annexe III.

2.4. La convocation des candidats aux épreuves d'admissibilité sera assurée par les régions terre (RT), le cas échéant par les états-majors de soutien défense (EMSD), sur la base de la note générale d'organisation du

concours que le bureau concours de la DRHAT leur aura préalablement adressée. Cette note figurera également sur le site intranet de la DRHAT, rubrique : concours/EMS 2.

### 3. RETOUR DES COMPOSITIONS.

À l'issue de chaque épreuve, les copies des candidats seront transmises sur place par le président de la commission de surveillance à la cellule de mise en œuvre des concours.

### 4. CORRECTION DES COMPOSITIONS.

La correction des copies des candidats par les correcteurs des jurys désignés par le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) se déroulera du lundi 4 juillet au mardi 23 août 2011 (1).

### 5. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.

La commission d'admissibilité se tiendra au bureau concours le mardi 30 août 2011 (1).

---

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE II.  
**ÉPREUVE D'ADMISSION.**

1. NATURE DE L'ÉPREUVE.

1.1. **But de l'épreuve**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury qui doit juger les candidats selon trois critères majeurs :

- l'homme et son intelligence du monde ;
- l'homme et sa culture scientifique (concours SI), l'homme et sa culture des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI) et l'homme et sa culture administrative en matière de finances, administration et droit (concours SA) ;
- l'officier et sa culture militaire.

Les qualités foncières d'orateur et l'aisance dans la controverse des candidats seront également évaluées :

- les facultés de réflexion, de raisonnement et d'expression orale ;
- la capacité à construire et à soutenir une thèse, tout en affrontant la contradiction ;
- la réactivité, la stabilité émotionnelle et la force de conviction ;
- la capacité à soutenir une conversation en anglais courant, non scientifique.

1.2. **Domaines d'études.**

Les questions de culture spécifique à chaque concours portent sur les domaines d'études détaillés dans la circulaire de référence.

Les questions de culture militaire portent sur des thèmes communs aux trois (3) concours ainsi que sur certaines œuvres de ce domaine.

Les thèmes de culture militaire s'articulent autour de :

- l'art de la guerre ;
- la guerre et l'homme ;
- la guerre et les sociétés ;
- la guerre et les sciences.

Ces thèmes ainsi que les œuvres de culture militaire sont détaillés dans la circulaire de référence. La liste de lecture a pour objet d'amorcer une conversation éclairée avec le jury en visant d'emblée un domaine connu du candidat.

1.3. **Interrogation en langue anglaise.**

Au cours de l'entretien le candidat est testé et noté sur ses capacités à s'exprimer en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire. Le niveau contrôlé correspond au certificat militaire de langue du deuxième degré (CML 2 ou PLS 3333).

## 2. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.

La durée totale de l'épreuve est fixée à 50 minutes, précédées par 20 minutes de préparation.

### 2.1. Préparation.

Durée : 20 mn.

- présentation du candidat ;
- tirage au sort de deux (2) sujets, sous forme de question :
  - de culture scientifique pour le concours SI ;
  - de culture des sciences humaines et des relations internationales pour le concours SHRI ;
  - de culture des sciences administratives pour le concours SA ;
- choix d'un des deux (2) sujets par le candidat ;
- préparation de l'exposé.

### 2.2. Épreuve.

Durée : 50 mn.

- exposé du candidat d'une dizaine de minutes sur le sujet spécifique (environ 10 mn) ;
- interrogation par le jury sur le sujet, sous forme de conversation dirigée (20 mn) ;
- exposé, sans préparation particulière, en réponse à une question de culture générale ou militaire posée par le jury (environ 5 mn) ;
- poursuite de l'interrogation de culture générale et militaire jusqu'à la fin de l'entretien (environ 10 mn) ;
- conversation en langue anglaise au cours de l'entretien sur des sujets de culture générale ou militaire (5 mn).

## 3. NOTATION ET COEFFICIENTS.

L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

La note finale de cette épreuve est composée de deux notes :

- une note sur 17 pour l'entretien ;
- une note sur 3 pour l'interrogation en langue anglaise (soit 15 p. 100 de la note globale de l'épreuve).

Les coefficients de notation figurent dans le tableau ci-dessous :

ÉPREUVE.	COEFFICIENTS.		
	SI.	SHRI.	SA.
Épreuve orale.	20	20	20



#### 4. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE.

Cette épreuve orale se déroulera en principe dans les locaux de la caserne de Reuilly, 34 rue de Chaligny Paris (75012) du mercredi 28 septembre au mercredi 19 octobre 2011 (1).

Les candidats et les membres des jurys porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement de l'épreuve orale.

#### 5. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission, présidée par le général président des jurys se tiendra en semaine 44 (1).

---

(1) Date prévisionnelle.

**ANNEXE III.  
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES CONCOURS.**

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat des concours.

Elle est composée de militaires de l'armée de terre désignés par les états-majors de soutien de défense (EMSD). Cette désignation se fera pour le lundi 9 mai 2011 au plus tard.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	FOURNIT PAR (1) :	NOMBRE.
Président.	Officier supérieur (colonel).	Titulaire.	EMSD-IDF 1	1
		Suppléant.	EMSD-IDF 1	1
Chef de salle.	Officier supérieur (lieutenant-colonel).	Titulaire.	EMSD-IDF 1 EMSD-SO 1	2
		Suppléant.	EMSD-SO 1	1
Officier adjoint au chef de salle.	Officier (commandant).	Titulaire.	EMSD-NO 1 EMSD-SE 1	2
		Suppléant.	EMSD-NE 1	1
Surveillants de salle.	Sous-officiers supérieurs.	Titulaire.	EMSD-NE 3 EMSD-NO 3 EMSD-SE 3	9
		Suppléant.	EMSD-IDF 1 EMSD-SO 1	2

(1) État-major de soutien de défense-Île-de-France (EMSD-IDF) ; état-major de soutien de défense-sud-ouest (EMSD-SO) ; état-major de soutien de défense-nord-ouest (EMSD-NO) ; état-major de soutien de défense-sud-est (EMSD-SE) ; état-major de soutien de défense-nord-est (EMSD-NE).

Les modalités de la mission de la commission de surveillance seront précisées dans la note d'organisation des épreuves des concours qui sera adressée aux intéressés par le bureau concours de la DRHAT.

Le président et les chefs de salle de la commission de surveillance seront convoqués à une réunion par le bureau concours pour recevoir leurs consignes avant les épreuves. L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance se présentera à la caserne de Reuilly (75012) une demi-journée avant le début de la première épreuve, soit le lundi 27 juin 2011 à 10 h 00 (présentation de la mission, prise de consignes, préparation des salles). Leur mission s'achèvera le mercredi 29 juin 2011, à l'issue de la réintégration des copies.

ANNEXE IV.  
**CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DES CONCOURS.**

La cellule de mise en œuvre de l'examen (titulaires) est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel militaire du bureau concours dans la mise en œuvre de ces concours.

La suppléance du personnel militaire de réserve est assurée par du personnel militaire d'active (suppléants) dont la désignation est à la charge de l'EMSD-NE qui doit en communiquer les noms pour le lundi 23 mai 2011, par message adressé au bureau concours de la DRHAT à Vincennes.

Attention : il est impératif que le personnel désigné maîtrise les logiciels « Word » et surtout « Excel ».

PÉRIODES DE PRÉSENCE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION-PROFIL.
		TITULAIRES RÉSERVE.	SUPPLÉANTS D'ACTIVE.	
- du 27 juin au 4 juillet 2011 ; - du 25 au 26 août 2011 ; - du 29 août au 2 septembre 2011 ; - du 27 au 29 septembre 2011 ; - du 3 au 21 octobre 2011 (à l'exception des 7 et 14 octobre ainsi que des week-ends) ; - du 3 au 4 novembre 2011 ; - du 8 au 10 novembre 2011.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT (Fort-neuf de Vincennes) ou dans le centre de concours.	1	1	Chef de cellule :  officier supérieur.
- du 27 juin au 4 juillet 2011 ; - du 25 au 26 août 2011 ; - du 29 août au 2 septembre 2011 ; - du 27 au 29 septembre 2011 ; - du 3 au 21 octobre 2011 (à l'exception des 7 et 14 octobre ainsi que des week-ends) ; - du 3 au 4 novembre 2011 ; - du 8 au 10 novembre 2011.		3	3	Traitants :  sous-officiers supérieurs dont un traitant bureautique.

**ANNEXE V.**  
**COMPOSITION DES JURYS DES CONCOURS.**

**1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**

Les membres des jurys des concours SI, SHRI et SA sont nommés par le CEMAT. La présidence des jurys est assurée par un officier général assisté par trois (3) vice-présidents ainsi qu'un certain nombre de correcteurs (épreuves écrites d'admissibilité) et d'examineurs (épreuve orale d'admission).

Les jurys disposent d'un secrétariat avec une cellule de mise en œuvre, mis en place par le bureau concours de la DRHAT.

**2. PRÉSIDENT DES JURYS DES CONCOURS « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR », « SCIENCES HUMAINES ET RELATIONS INTERNATIONALES » ET « SCIENCES ADMINISTRATIVES ».**

FONCTION.	NOMBRE.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	NOMMÉ PAR :
Président des concours.	1 titulaire.	Officier général de l'armée de terre.	CEMAT.
	1 suppléant.		

**3. VICE-PRÉSIDENTS DES JURYS DES CONCOURS « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR », « SCIENCES HUMAINES ET RELATIONS INTERNATIONALES » ET « SCIENCES ADMINISTRATIVES ».**

FONCTION.	NOMBRE.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	NOMMÉ PAR :	
Vice-président du concours « SI ».	1 titulaire.	Colonel de l'armée de terre ou d'un service, titulaire d'un diplôme EMS 2.	CEMAT.	
	1 suppléant.			
Vice-président du concours « SHRI ».	1 titulaire.			
	1 suppléant.			
Vice-président du concours « SA ».	1 titulaire.			Commissaire colonel, titulaire d'un diplôme EMS 2, désigné par le service du commissariat des armées (SCA).
	1 suppléant.			

**4. CORRECTEURS DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR », « SCIENCES HUMAINES ET RELATIONS INTERNATIONALES » ET « SCIENCES ADMINISTRATIVES ».**

ÉPREUVES ÉCRITES.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	NOMMÉ PAR :
Culture générale.	4 titulaires.	Colonels ou lieutenant-colonels titulaires d'un diplôme de l'EMS 2 et personnalités extérieures (colonels ou lieutenant-colonels d'une autre armée ou d'un service titulaires d'un diplôme de l'EMS 2 ou personnalités civiles).	CEMAT.
	2 suppléants.		
Synthèse de dossiers.	4 titulaires.		
	2 suppléants.		
Tactique générale.	4 titulaires.		
	2 suppléants.		

5. EXAMINATEURS DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CONCOURS « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR », « SCIENCES HUMAINES ET RELATIONS INTERNATIONALES » ET « SCIENCES ADMINISTRATIVES ».

5.1. Concours « sciences de l'ingénieur ».

NOMBRE DE CORRECTEURS A MINIMA.	GRADE.	DIPLÔME REQUIS.	NOMMÉ PAR :
1 titulaire.	Colonel de l'armée de terre ou d'un service.	Diplôme de l'EMS 2 scientifique.	CEMAT.
1 titulaire.	Colonel de l'armée de terre ou d'un service.	Diplôme de l'EMS 2 et CML 3 ou PLS 4444 en anglais.	
2 titulaires.	Personnalité civile.	Stagiaire de l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN).	
2 suppléants.	Colonel de l'armée de terre ou d'un service.	Diplôme de l'EMS 2 scientifique.	
	Colonel de l'armée de terre ou d'un service.	Diplôme de l'EMS 2 et CML 3 ou PLS 4444 en anglais.	
1 suppléant.	Personnalité civile.	Stagiaire IHEDN.	

5.2. Concours « sciences humaines et relations internationales ».

NOMBRE DE CORRECTEURS A MINIMA.	GRADE.	DIPLÔME REQUIS.	NOMMÉ PAR :
1 titulaire.	Colonel de l'armée de terre ou d'un service.	Diplôme de l'EMS 2 (sciences humaines, économie ou relations internationales).	CEMAT.
1 titulaire.	Colonel de l'armée de terre ou d'un service.	Diplôme de l'EMS 2 et CML 3 ou PLS 4444 en anglais.	
2 titulaires.	Personnalité civile.	Stagiaire IHEDN.	
2 suppléants.	Colonel de l'armée de terre ou d'un service.	Diplôme de l'EMS 2 (sciences humaines, économie ou relations internationales).	
	Colonel de l'armée de terre ou d'un service.	Diplôme de l'EMS 2 et CML 3 ou PLS 4444 en anglais.	
1 suppléant.	Personnalité civile.	Stagiaire IHEDN.	

5.3. Concours « sciences administratives ».

NOMBRE DE CORRECTEURS A MINIMA.	GRADE.	DIPLÔME REQUIS.	NOMMÉ PAR :
1 titulaire.	Commissaire colonel désigné par le SCA.	Diplôme de l'EMS 2.	CEMAT.
1 titulaire.	Commissaire colonel désigné par le SCA ou colonel de l'armée de terre ou d'un service.	Diplôme de l'EMS 2 et CML 3 ou PLS 4444 en anglais.	
2 titulaires.	Personnalité civile.	Stagiaire IHEDN.	
2 suppléants.	Commissaire colonel.	Diplôme de l'EMS 2.	
	Commissaire colonel ou colonel de l'armée de terre ou d'un service.	Diplôme de l'EMS 2 et CML 3 ou PLS 4444 en anglais.	
1 suppléant.	Personnalité civile.	Stagiaire IHEDN.	